

ans la dite
t qu'il sera
requerra,
à la Sainte
ant comme
ère et une
es ont en-
semble par
our.

orte, elles
on, enten-
Chapelet,
son enter-
Confrérie

é dans les
les Chré-
comme en
us-Christ ;
aux Fêtes
ps du car-
ordinaire :
isirs mon-
ons indis-
vent, elles
dans leurs
se propo-
oseph, qui
s actions.

13. Elles auront une dévotion spéciale à tous les Saints qui appartiennent, ou qui ont été particulièrement dévots à la Sainte Famille, ainsi qu'à la Sainte du mois qui leur sera échue comme patronne et comme modèle proposée dans la *sentence* qui leur sera donnée ; et elles feront leur possible pour entendre la Messe les jours de leurs fêtes, ou pour y suppléer par la prière ou par quelques pratiques de vertu.

14. Tous les ans, le 23 de Janvier, pour célébrer la mémoire du Saint Mariage de la Ste. Vierge avec Saint Joseph, Fête principale de la Sainte Famille, ou le troisième Dimanche d'après Pâques, auquel jour il y a Indulgence plénière, l'on fera la renovation, à laquelle on se disposera par quelques pratiques particulières de dévotion, quinze jours auparavant, pour faire cette action avec plus de ferveur.

CHAPITRE IV.

Des Qualités requises en celles que l'on doit admettre dans la confrérie.

CELLES qui seront admises dans la Confrérie doivent avoir les qualités suivantes :

1. Une dévotion et une tendresse particulières envers les personnes sacrées qui composent la Sainte Famille.